Reçu en préfecture le 11/10/2018 **CT__2018** 20507-20181004-6475_18_339-AU

Mairie de Draguigna

Département du Var



DÉCISION MUNICIPALE Nº 18-339

OBJET: Convention conclue avec Monsieur Bruno LEGGIERO, mandataire du groupe "O'KAZOO", pour l'organisation d'une représentation musicale le 20 décembre 2018 sur le Marché de Noël à Draguignan, dans le cadre des Apéros Concert de Noël.

Richard STRAMBIO - Maire de la Ville de DRAGUIGNAN;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

VU la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et nº 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien l'édition 2018 des Apéros Concerts de Noël qui se tiendra le 20 décembre 2018 sur le Marché de Noël à Draguignan, il convient de signer une convention entre la Commune et Monsieur Bruno LEGGIERO, mandataire du groupe "O'KAZOO" ;

CONSIDÉRANT l'offre du prestataire,

DÉCIDE :

Article Unique: la signature d'une convention prenant effet au 20 décembre 2018, portant sur la prestation du groupe "O'KAZOO" qui se tiendra sur le Marché de Noël à Draguignan, selon des termes définis dans ladite convention, moyennant le règlement d'un défraiement de 450 € TTC.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Draguignan, le

1 1 DCT. 2018

Richard STRAMBIO.

Reçu en préfecture le 11/10/2018

Affiché le 1 2 0 CT. 2018 ID: 083-218300507-20181004-6475 18 339-AU Affiché le

CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ORCHESTRE

(Art. L. 7121-3 et L. 7121-7 du code du travail)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

COMMUNE de DRAGUIGNAN

28, rue Georges Cisson 83300 DRAGUIGNAN

Siret: 218 300 507 00017 Ape: 8411 Z Licence n° 2-1084814 et 3-1084815

Représentée par Monsieur Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan

Ci après dénommé l'Organisateur, d'une part,

Et

Le groupe O'KAZOO 585 Chemin Sainte Barbe

83300 Draguignan

Représenté par Monsieur Bruno LEGGIERO,

Mandataire du groupe

Ci après dénommé le Chef d'Orchestre, d'autre part,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

A/ L'Organisateur engage le Chef d'orchestre qui l'accepte, aux conditions suivantes :

Titre du spectacle Date de la Représentation Lieu de la Représentation Heures de la Représentation

APEROS CONCERTS DE NOËL **JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018** MARCHE DE NOEL BD CLEMENCEAU

19H-21H

B/ L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu dont le Chef d'orchestre déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

C/ Le présent contrat concerne le groupe dénommé O'KAZOO est constitué de :

| Bruno LEGGIERO | 585 Chemin Sainte Barbe 83300 DRAGUIGNAN | 1 80 01 83 050 014 51 |
|----------------|---|-----------------------|
| Gérard VALERO | 5 Place de la Paroisse 83300 DRAGUIGNAN | 1 73 09 83 118 022 26 |
| Olivier GIBOIN | 1271 Traverse Léo Lagrange 83300 DRAGUIGNAN | 1 73 12 83 050 045 04 |

ARTICLE 1

- Le Chef d'Orchestre s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité.

ARTICLE 2: OBLIGATION DU CHEF D'ORCHESTRE

- Le Chef d'Orchestre s'engage à présenter son spectacle dans les conditions conformes aux usages dans la profession.
- Il fournira les costumes et accessoires nécessaires à sa prestation, il en assurera le montage sous sa seule responsabilité et en assumera le transport aller et retour. Il aura à sa charge le son et la lumière du spectacle.
- Il s'engage à fournir à l'Organisateur le programme des oeuvres diffusées Sacem complété.
- En tant que mandataire du groupe, il assurera le paiement des salaires pour chacun des membres du groupe.

ARTICLE 3: OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

- L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche équipé d'une arrivée électrique 16 A. Il assumera également les rémunérations, le versement des charges sociales et fiscales pour chacun des membres
- Il aura à sa charge les 3 repas chauds proposés après la représentation.
- Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

ARTICLE 4: REMUNERATIONS

- Le Chef d'Orchestre recevra une somme globale de 450,00 € se répartissant comme suit :

| SALAIRE DES MUSICIENS | | | |
|---|----------|----------------|----------|
| Bruno LEGGIERO | 150,00 € | Olivier GIBOIN | 150,00 € |
| Gérard VALERO | 150,00 € | | |
| 00/0/0 // // // // // // // // // // // | | TOTAL | 450,00 € |

- L'Organisateur s'engage à verser la totalité des charges patronales et salariales aux organismes de cotisation auxquels il est affilié comme la loi lui en fait obligation.
- La signature du présent contrat par le mandataire, dûment habilité par l'ensemble des musiciens les engage tous vis-à-vis du cocontractant, chacun d'eux restant responsable de son propre fait.

Affiché le

1 2 OCT, 2048

ARTICLE 5: PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au Chef d'Orchestre par L'Organisateur complete de la complete de l

ARTICLE 6: AUTORISATIONS

- L'Organisateur fera les demandes d'autorisations nécessaires pour l'accomplissement du présent contrat : visas, permis de travail, DPAE et toutes le formalités obligatoires.

ARTICLE 7: ASSURANCES

- Le Chef d'Orchestre est tenu d'assurer les objets lui appartenant.
- L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 8: LOI ET ANNULATION DU CONTRAT

- Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document.
- Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
- Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure.
- En cas de pluie ou d'intempéries rendant impossible la représentation, le Chef d'Orchestre s'engage à reprogrammer une représentation à une date ultérieure en accord avec l'Organisateur.
- En cas de maladie, certifié par un bulletin médical, le Chef d'Orchestre remplacera l'artiste malade dans la mesure de ses possibilités.
- Toute annulation du fait d'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.
- L'Organisateur sera également en droit de résilier le présent contrat sans Indemnité dans l'hypothèse d'une modification constitutive des membres du groupe cité dans le présent contrat entre la signature du contrat et le jour de son exécution.

ARTICLE 9: COMPETENCE JURIDIQUE

- En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulon, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en triple exemplaire, le

L'ORGANISATEUR Monsieur Richard STRAMBIO Maire de Draguignan

Lu et approuvé Cachet et signature LE CHEF D'ORCHESTRE Monsieur Bruno LEGGIERO Mandataire du groupe

Lu et Approuvé Cachet et signature DATE DU SPECTACLE : JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

Envoyé en préfecture le 11/10/2018

Reçu en préfecture le 11/10/2018

Affiché le 1 2 0 C T . 201

ID : 083-218300507-20181004-6475 18 339-AU

FEUILLE DE MANDAT

Loi N° 69 1186 du 26/1269 (art. 295 du Code du Travail)

Nous, soussignés, artistes ou techniciens, donnons mandat à Bruno LEGGIERO domicilié à 585 Chemin Sainte Barbe 83300 DRAGUIGNAN pour le spectacle du JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

- pour nous représenter, conduire et négocier nos contrats d'engagements.
- Pour encaisser pour notre compte les rémunérations de nos salaires.
- Pour encaisser pour notre compte les sommes de remboursement de frais (facultatif).

En cas de modification du montant du cachet, le Mandat s'engage à prévenir tous les intervenants concernés par le spectacle avant de s'engager au nom des artistes auprès d'un tiers Producteur ou Organisateur.

| NOM DE LA FORMATION ou TITRE DU SPECTACLE | | O'KAZOO | |
|---|-----------|---------|--|
| Nom | Signature | Date | |
| Gérard VALERO | | | |
| livier GIBOIN | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |